

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction de l'eau potable est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulé.

C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services publics d'eau et d'assainissement.

Ce rapport comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Dans les communes de plus de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à disposition du public. En outre, un exemplaire est adressé au préfet pour information.

Il est transmis à l'ensemble des membres du syndicat pour prise d'acte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE

10 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET :

**Rapport annuel 2018 du
siarce sur le prix et la
qualité du service public de
distribution d’eau potable.**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

**RAPPORT ANNUEL 2018 DU SIARCE SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE.**

VU les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT,

VU l’arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

VU l’arrêté préfectoral n°2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

VU l’arrêté préfectoral n°2010-PREF-DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonnes, d’Huison-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonnes à la communauté de Communes du Val d’Essonne,

VU l’arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la CCVE par l’extension de ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l’eau et à l’assainissement,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de distribution d’eau potable annexé pour l’année 2018,

CONSIDERANT l’obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’adduction de l’eau potable(AEP),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l’eau potable du SIARCE 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN